

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT No 2023-04

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

Veillez prendre avis que le RÈGLEMENT NO 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS PERMANENTES SUR LES 3E ET 4E RANG, est entré en vigueur le 11 juillet 2023.

Ce règlement a été adopté par le conseil le 5 juin 2023 et a fait l'objet d'une consultation publique le 1^{er} mai 2023 le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2023-04 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par la greffière-trésorière de la M.R.C. suite à cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Cécile-de-Whitton, ce 18 août 2023.

Nicole Domingue
Directrice-Générale / Greffière-Trésorière